

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 675

8 avril 2011

SOMMAIRE

| | | | |
|---|--------------|--|--------------|
| ABN AMRO Converging Europe Investments, S.C.A., Sicar | 32395 | Lafin S.A. | 32399 |
| Äert Sekretariat S.à r.l. | 32392 | Mustang ULM 2 | 32362 |
| Ageplan | 32397 | Mustang ULM 2 | 32362 |
| AIRCO | 32398 | Novus Capital Luxembourg S.A. | 32362 |
| AIRCO | 32397 | Oaktree Capital Management Fund (Europe) | 32378 |
| Akela Sàrl | 32396 | Oaktree Capital Management Fund II (Europe) | 32378 |
| Aldebaran S.A. | 32398 | Oikosteges SA | 32354 |
| Alliance Data Luxembourg S.à r.l. | 32388 | Orea International S.à r.l. | 32363 |
| Anchorage Venture Lab S.A. | 32383 | People and Baby Luxembourg S.A. | 32385 |
| a-part s.à r.l. | 32396 | Principle Capital Holdings S.A. | 32378 |
| Aphillion SIF | 32396 | Rumba Luxco 2 S.à r.l. | 32384 |
| AQ Capital S.A. | 32398 | Rütgers HoldCo S.à r.l. | 32383 |
| Arch Immo Gérance S.à r.l. | 32399 | Sonneborn (Luxembourg) Holdings S.à r.l. | 32384 |
| Areatech S.à r.l. | 32399 | Sonneborn (Luxembourg) Holdings S.à r.l. | 32385 |
| Arpa International S.A. | 32399 | Sonneborn (Luxembourg) Holdings S.à r.l. | 32385 |
| Asclepius LuxFinco S.A. | 32397 | Stars Holding 1 S.à r.l. | 32389 |
| Ascot Medical S.à r.l. | 32397 | Stars Holding 2 S.à r.l. | 32392 |
| Atelier Control | 32400 | Streamworks International S.A. | 32384 |
| Auroria S.A. | 32392 | The ICE Breakers S.A. | 32363 |
| BeOnTop International S.A. | 32394 | Tradition Eurobond | 32392 |
| Bijouterie Hirsch-Glesener - Succession Kremer-Hirsch S.à r.l. | 32367 | Tradition Luxembourg S.A. | 32393 |
| BNP Paribas | 32400 | Triton Advisers S.à r.l. | 32393 |
| Brothers Event Management Sàrl | 32400 | Triton Masterluxco 2 S.à r.l. | 32394 |
| Clearlink Investment Management | 32369 | Valve HoldCo S.à r.l. | 32394 |
| Compagnie de Lorraine S.A. | 32393 | West Park Management Services S.à r.l. | 32395 |
| creatX idea factory Sàrl | 32396 | Young LuxCo S.à r.l. | 32395 |
| D.I. Luxembourg | 32400 | | |
| European Forest Resources (Sweden) S.à r.l. | 32389 | | |
| Herberlux | 32363 | | |
| Juana S.A., SPF | 32362 | | |

Oikosteges SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 158.070.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the tenth day of December.

Before Maître Léon Thomas known as Tom METZLER, notary public, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

APPEARED:

Mr Andrew Michael Clements, contractor, born in Rugby (Great Britain), on October 14th 1966, professionally residing in Kallithea (Greece), 77A, Spartis Street

here represented by Me Pierre Berna, lawyer, professionally residing in L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in his hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a public limited company (société anonyme) which he declares organize and the articles of incorporation of which shall be as follows:

I. Name, Duration, Object, Registered Office

Art. 1. There is hereby established by the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a public limited company (société anonyme), under the name of Oikosteges SA (hereinafter the "Company").

Art. 2. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 3. The object of the Company is the acquisition of participations in any form whatsoever, by purchase, exchange or in any other undertakings and companies either Luxembourg or foreign as well as the management, control, and development of these participations. The Company may also carry out the transfer of these participations by means of sale, exchange or otherwise.

The Company may also acquire and develop all patents, trademarks and other intellectual and immaterial rights as well as any other rights connected to them or which may complete them.

The Company can borrow in any form and in particular by way of bond issue, convertible or not, bank loan or shareholder's loan, and grant to other companies in which it has or not direct or indirect participating interests, any support, loans, advances or guarantees.

Moreover, the Company may have an interest in any securities, cash deposits, treasury certificates, and any other form of investment, in particular shares, bonds, options or warrants, to acquire them by way of purchase, subscription or by any other manner, to sell or exchange them.

It may carry out any industrial, commercial, financial, movable or real estate property transactions which are directly or indirectly in connection, in whole or in part, with its corporate object.

It may carry out its object directly or indirectly on its behalf or on behalf of third parties, alone or in association by carrying out all operations which may favour the aforementioned object or the object of the companies in which the Company holds interests.

Generally, the Company may take any controlling or supervisory measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment of its object; it may also accept any mandate as director in any other companies Luxembourg or foreign, remunerated or not.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

II. Social Capital, Shares

Art. 5. The share capital is set at thirty one thousand Euro (EUR 31,000.-) represented by hundred (100) shares without a par value. The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted

in the manner required for amendment of these articles of incorporation. The Company may, to the extent and under terms permitted by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by Law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law.

Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors.

The bearer shares will be signed by two directors. The signature may either be manual, in facsimile or affixed by means of a stamp. However, one of the signature may be affixed by a person delegated for that purpose by the board of directors. In such a case, the signature must be manual. A certified copy of the deed delegating power for this purpose to a person who is not a member of the board of directors, must be filed in accordance with article 9 § 1 and 2 of the Law.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

III. General meetings of Shareholders Decision of the sole shareholder

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the thirtieth of June at 11.00 a.m.. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by Law on the articles of association, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice. Decisions taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign. In case of a sole shareholder, these decisions are recorded in minutes.

All shareholders may participate to a general meeting of shareholders by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

IV. Board of Directors

Art. 9. The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, an extraordinary general meeting of the shareholders shall be convened by the board of directors within thirty (30) days in order to elect a new director.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy. A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by Law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associates or not, acting alone or jointly.

Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The Company will be bound towards third parties by the joint signature of two directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the Board of Directors.

V. Supervision of the Company

Art. 14. The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years.

VI. Accounting year, Balance

Art. 15. The accounting year of the Company shall begin on first January of each year and shall terminate on thirty-one December of the same year.

Art. 16. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the

subscribed capital of the Company as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by Law.

VII. Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII. Amendment of the articles of incorporation

Art. 18. These articles of incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law.

IX. Final clause - Applicable law

Art. 19. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law.

Transitional dispositions

- 1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2010.
- 2) The first Annual General Meeting shall be held in 2011.

Subscription and Payment

All the hundred (100) shares have been subscribed by the sole shareholder Mr Andrew Michael Clements, prenamed, and fully paid up by payment in cash so that the amount of thirty one thousand Euro (EUR 31,000.-) is from this day on at the free disposal of the Company and proof thereof has been given to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Costs

The amount for expenditures and expenses, remunerations and costs, under whichever form, which are to be paid by the Company or which are to be born by the Company for reasons of its incorporation, amounts to approximately one thousand eight hundred Euro (EUR 1.800.-).

Decisions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

1. The number of directors is set at one (1) and the number of auditors at one (1).
2. The following person have been appointed as director of the Company:
 - Mr. Andrew Michael Clements, prenamed, contractor, born in Rugby (Great Britain), on October 14th 1966, professionally residing at Kallithea (Greece) 77 A, Spartis Street.
3. The following has been appointed as statutory auditor of the Company: Mr. Jean Thyssen, accountant, born in Esch-sur-Alzette, on September 8th, 1954, residing at L-6111 Junglinster, 15, rue Tun Deutsch.
4. The mandates of the director and the statutory auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2015.
5. The head office of the Company shall be fixed at L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing mandatory, the present deed is worded in English, followed by an French version; on request of the same mandatory and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, acting as here above stated, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil dix, le dix décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Mr Andrew Michael Clements, entrepreneur né à Rugby (Grande-Bretagne) avec adresse professionnelle à Kallithea (Grèce), 77A, Spartis Street,

ici représenté par Me Pierre Berna, avocat avec adresse professionnelle à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de Oikosteges SA (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La Société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la Société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la Société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par cent (100) actions, chacune d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-).

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe. Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet

par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9 § 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le trentième jour du mois de juin à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement les administrateurs encore en fonctions s'obligent à convoquer, de manière à ce qu'elle soit tenue dans un délai de trente (30) jours suivant la fin du mandat, une assemblée générale extraordinaire des actionnaires appelée à pourvoir au mandat vacant.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes

à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Au cas où la société n'a qu'un seul administrateur cet administrateur exercera seul les pouvoirs du conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée à l'égard des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique d'une personne à qui le pouvoir de signature sera délégué par le Conseil d'Administration.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5. L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2011.

Souscription et Libération

Toutes les cent (100) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique prédésigné, et entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est dès maintenant à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués mille huit cent euros (EUR 1.800,-).

Décisions de l'actionnaire unique

Le comparant, préqualifié et représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1. Le nombre d'administrateurs est fixé à un (1) et le nombre des commissaires à un (1).
2. La personne suivante a été nommée administrateur de la Société:
- Monsieur Andrew Michael Clements, entrepreneur, né à Rugby (Grande-Bretagne), le 14 octobre 1966 et demeurant professionnellement à Kallithéa (Grèce), 77A; Spartis Street.
3. A été nommé commissaire de la Société:
Monsieur Jean Thyssen, comptable, né à Esch-sur-Alzette le 8 septembre 1954 et demeurant à L-6111 Junglinster, 15, rue Tun Deutsch.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2015.
5. Le siège social de la Société est établi à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Pierre Berna, Tom Metzler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 13 décembre 2010. Relation: LAC/2010/55714. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 6 janvier 2011.

T. METZLER.

Référence de publication: 2011008130/431.

(110008511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Mustang ULM 2, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 127.223.

Suite à un changement d'adresse de Mr Martin McGuire, Gérant de catégorie B de la Société, il y a lieu de modifier les données de celui-ci comme suit: Mr Martin McGuire réside dorénavant au 155 Bishopsgate, 8th Floor, EC2M 3XJ Londres, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2011.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Gérant de catégorie A

Référence de publication: 2011027942/16.

(110032891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2011.

Juana S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 73.669.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011028089/11.

(110033159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

Mustang ULM 2, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 127.223.

Suite à un changement d'adresse de EAVF Mustang S.à r.l., Associé de la Société, il y a lieu de modifier les données de celui-ci comme suit: EAVF Mustang S.à r.l. a dorénavant son siège social au 20, Rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2011.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Gérant de catégorie A

Référence de publication: 2011027943/15.

(110032944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2011.

Novus Capital Luxembourg S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 151.433.

Extrait de la décision prise par lors du Conseil d'Administration de la Société en date du 18 Février 2011

Il a été décidé de nommer Deloitte S.A., domicilié à 560 rue de Neudorf, L -2220 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg, et enregistré sous le numéro B67895 au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, en tant que Réviseur d'entreprises agréée de la société avec effet immédiat, et ce jusqu'à l'Assemblée qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 Février 2011.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011027944/15.

(110032406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2011.

Orea International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1333 Luxembourg, 1, rue Chimay.

R.C.S. Luxembourg B 137.376.

—
Résolution de l'associé unique prise à Luxembourg en date du 26 janvier 2011:

- L'associé unique a décidé de transférer le siège social de la société avec effet au 1^{er} mars 2011 vers le 1, rue de Chimay - L-1333 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXFIDUCIA S.à r.l.

16, rue de Nassau

L-2213 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2011027947/15.

(110032784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2011.

Herberlux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3370 Leudelange, Zone Industrielle Grasbusch.

R.C.S. Luxembourg B 9.950.

—
Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011028323/9.

(110033851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

The ICE Breakers S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 158.145.

—
L'an deux mil onze, le douze janvier.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ICE (Internal Control Expertise), une société de droit luxembourgeois ayant son siège social au 2, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 130.213,

Ici représentée par Monsieur Benoit Lockman, demeurant professionnellement au 117, route d'Arlon, L-8009 Strassen, En vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme il est dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'il constitue par la présente:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «The ICE Breakers S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le

siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prestation de contrôle interne auprès d'institutions de crédit, professionnels du secteur financier, ou de toutes autres professions, ce contrôle interne portant sur les obligations professionnelles, les règles prudentielles et de conduite, de même que les règles déontologiques auxquelles sont soumis ces professionnels.

Elle a également pour objet toutes activités de prestation, de conseil, d'étude en matière économique dans le sens le plus large du terme.

Elle pourra réaliser toutes opérations d'assistance en matière économique, commerciale, et managériale. Elle pourra être sollicitée pour rechercher, analyser toutes informations économiques, commerciales et managériales.

Elle assistera tout groupement de personnes, sociétaire ou non, dans leur développement, organisation, et management. Elle réalisera notamment les études de marché et leur apportera tous les outils nécessaires à leurs prises de décisions.

La société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins que celle-ci ne soit spécialement réglementée. D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. Tant que la société ne compte qu'un associé unique, elle peut être administrée par un administrateur unique, qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la société.

La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. Le premier président sera nommé par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement en votant à la majorité de chaque catégorie. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Toute référence dans les statuts au conseil d'administration sera considérée automatiquement comme une référence à l'administrateur unique tant que la société ne compte qu'un seul associé.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, elle doit désigner un représentant permanent qui la représentera, conformément à l'article 51bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Art. 7. Le conseil d'administration élira un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace. Le premier président sera nommé par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, courriel, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés de chaque catégorie. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Néanmoins, le président du conseil dispose d'un droit de veto sur toutes les décisions prises à la majorité mentionnée au paragraphe précédent. Lorsque le président utilisera son droit de veto, une nouvelle réunion du conseil délibérant sur le point ayant fait l'objet du veto pourra être convoqué dans les dix jours ouvrables. La décision de ce conseil ne pourra alors être approuvée qu'avec l'accord unanime des administrateurs restants.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué sera nommé par la première assemblée générale extraordinaire suivant la constitution.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 des statuts. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier vendredi du mois d'avril à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2011.
La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2012.

Souscription et Paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

| | |
|--|-----|
| ICE (Internal Control Expertise), préqualifiée, Trois cent dix actions | 310 |
| TOTAL: trois cent dix actions | 310 |

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par les articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 1.000.

Résolutions de l'actionnaire unique

Et à l'instant le comparant, ès-qualité qu'il agit, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Jean-Noël Lequeue, retraité, né à Lincent (Belgique), le 18 décembre 1946, demeurant à B-6700 Arlon, 30, chemin du Bois des Paresseux, Belgique.

- Mademoiselle Sandrine Lequeue, professeur, née à Schaerbeek (Belgique), le 20 février 1975, demeurant à B-5004 Bouge, 11, rue Louis Delimoy, Belgique.

- Monsieur Olivier Lequeue, analyste, né à Schaerbeek (Belgique), le 31 octobre 1978, demeurant à Dublin 13, 81, Castlemoyne Balgriffin Ireland.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.

- Monsieur Jean-Noël Lequeue, prénommé, a été nommé administrateur délégué.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Joeri STEEMAN, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.

Troisième résolution:

Le siège social de la société est fixé à L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. LOCKMAN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 janvier 2011. Relation: LAC/2011/2199. Reçu soixante-quinze euros. (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 17 janvier 2011.

Référence de publication: 2011009435/178.

(110010353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Bijouterie Hirsch-Glesener - Succession Kremer-Hirsch S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 83, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 158.147.

STATUTS

L'an deux mille onze, le quatorze janvier.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

ont comparu:

- 1) Monsieur Nicolas KREMER, employé privé, demeurant à L-7227 Bereldange, 36, rue de la Forêt.
- 2) Madame Claudine HIRSCH, épouse de Monsieur Nicolas KREMER, employée privée, demeurant à L-7227 Bereldange, 36, rue de la Forêt.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée familiale qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des parts sociales ci-après créées, il est formé une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et par la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de:

"BIJOUTERIE HIRSCH-GLESENER -SUCCESSION KREMER-HIRSCH S.à r.l."

Art. 3. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision du ou des gérants qui auront tous les pouvoirs d'adapter le présent article.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Tout associé pourra dénoncer sa participation dans la société. La dénonciation se fera par lettre recommandée envoyée aux associés et aux gérants avec un préavis de six mois avant l'échéance. L'associé désireux de sortir de la société suivra les dispositions de l'article dix des statuts.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra être dissoute avant terme par une décision prise à la majorité simple du capital social.

Art. 5. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce d'articles d'horlogerie, de bijouterie, d'orfèvrerie, d'articles en cristal, d'objets d'art, d'articles d'argenterie et d'articles de cadeau, avec service après vente, ainsi que tout ce qui se rattache à la branche.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de € 12.500,(douze mille cinq cents Euros), représenté par 100 (cent) parts sociales de € 125,- (cent vingt-cinq Euros) chacune.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les copropriétaires indivis de parts sociales, les nus-propriétaires et les usufruitiers sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne agréée préalablement par décision des associés, prise à la majorité simple du capital. L'agrément ne pourra être refusé que pour de justes motifs.

Art. 9. Les parts sociales sont librement transmissibles pour cause de mort, même par disposition de dernière volonté, à condition que ce soit en ligne directe ou au conjoint survivant. Tout autre bénéficiaire devra être agréé par une décision prise à l'unanimité des associés survivants. En cas de refus, le bénéficiaire devra procéder conformément à l'article dix des statuts, à l'exclusion du dernier alinéa, et sera lié par le résultat de l'expertise. Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, le bénéficiaire sera associé de plein droit.

Art. 10.

a) Si un associé se propose de céder tout ou partie de ses parts sociales, de même qu'aux cas prévus aux articles quatre et neuf, il doit les offrir à ses co-associés proportionnellement à leur participation dans la société.

b) En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de deux semaines, le ou les associés qui entendent céder les parts, le ou les associés qui se proposent de les acquérir, chargeront de part et d'autre un expert pour fixer la valeur de cession, en se basant sur la valeur vénale des parts.

c) La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise à tous les associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou à céder les parts au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir les parts proposées à la vente, elles seront offertes aux associés qui entendent les

acquérir en proportion de leur participation dans la société. Le silence des associés pendant le prédit délai de quatre semaines équivaut à un refus.

d) Dans ce cas, l'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de la communication de l'accord avec des tiers et suivant les conditions de celui-ci. L'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales est remplacé par les articles neuf et dix des présents statuts.

Art. 11. La société peut, sur décision de l'assemblée générale, prise à la majorité du capital social, procéder au rachat de ses propres parts sociales au moyen de réserves libres ainsi qu'à leur revente. Ces parts sociales, aussi longtemps qu'elles se trouvent dans le patrimoine de la société, ne donnent droit ni à un droit de vote, ni à des dividendes, ni à une part du produit de la liquidation et elles ne sont pas prises en considération pour l'établissement d'un quorum. En cas de revente, la société procédera suivant les dispositions de l'article dix.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés, révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple du capital. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Les gérants ont le droit, mais seulement collectivement et à l'unanimité, de déléguer partie de leurs pouvoirs à des fondés de pouvoirs et ou à des directeurs.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions ayant pour objet une modification des statuts pourront également être prises à la majorité simple du capital social. Les dispositions y afférentes des articles 194 et 199 de la loi sur les sociétés commerciales ne trouveront donc pas application.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci atteigne le dixième du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation sera faite par les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et Libération

Les comparants précités présents ont souscrit aux parts créées de la manière suivante:

| | |
|--|-----------|
| 1.- Par Monsieur Nicolas KREMER, le comparant sub 1) | 50 parts |
| 2.- Par Madame Claudine HIRSCH, le comparant sub 2) | 50 parts |
| TOTAL: CENT PARTS SOCIALES. | 100 parts |

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de € 12.500,-(douze mille cinq cents Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le trente-et-un décembre de l'an deux mille onze.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la suite, ont été remplies.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-4011 Esch-sur-Alzette, 83, rue de l'Alzette.

Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

1) Monsieur Nicolas KREMER, employé privé, né à Luxembourg le 30 octobre 1966, demeurant à L-7227 Bereldange, 36, rue de la Forêt, agissant en sa qualité de gérant technique.

2) Madame Claudine HIRSCH, épouse de Monsieur Nicolas KREMER, employée privée, née à Esch-sur-Alzette, le 9 janvier 1967, demeurant à L-L-7227 Bereldange, 36, rue de la Forêt, agissant en sa qualité de gérante administrative.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des gérants technique et administratif.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N.Kremer, C.Hirsch, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17 janvier 2011. Relation: EAC/2011/757. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A.Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 18 janvier 2011.

Référence de publication: 2011009064/138.

(110010469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Clearlink Investment Management, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 158.136.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten on the twenty-first day of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

Mr. Alexander Malyutin, investment manager, born in F. Mockba (Russia), on December 8, 1965, residing at 1/15, bld. B, Flat 325, Kotelnicheskaja naberezhnaia, Moscow, Russia,

Such appearing party has requested the notary to draw up the following articles of incorporation (the "Articles") of a "société à responsabilité limitée" which such party declares to incorporate.

Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", private limited liability company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and particularly by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Law) as well as by the present articles of association.

Art. 2. The Company's name is Clearlink Investment Management (the "Company").

Art. 3. The purposes for which the Company is established is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

Furthermore, the Company may undertake, in Luxembourg and abroad, financing operations by granting loans and contributing equity to corporations belonging to the same international group to which it belongs itself. These loans will be refinanced inter alia but not limited to, by financial means and instruments such as loans from shareholders or group companies or bank loans.

The Company may use its funds for the setting-up, the management, the development, the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by the way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees. The Company may furthermore provide investment and divestment advice and management services in relation to investment fund.

In general, the Company may carry out any financial, commercial, industrial, personal or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to promote their development or extension..

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of members or of the sole member (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Statutes.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.

Art. 5. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any member.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any member are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of members or of the sole member (as the case may be).

Corporate Capital

Art. 8. The Company's capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand and five hundred (12,500) corporate units with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

The amount of the corporate capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of members or of the sole member (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Statutes.

Art. 9. Each corporate unit confers an identical voting right and each member has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 10. Towards the Company, the Company's corporate units are indivisible, since only one owner is admitted per corporate unit. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 11. The corporate units are freely transferable among the members.

Corporate units may not be transferred inter vivos to non-members unless members representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Art. 12. The Company shall have power to redeem its own corporate units.

Such redemption shall be carried out by a resolution of an extraordinary general meeting of the members or of the sole member (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the articles of association.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the corporate units to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable sums are available as regards the excess purchase price. Such redeemed corporate units shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 13. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single member or the general meeting of members which sets the term of their office. The manager(s) do(es) not need to be member(s). If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of one or several category A manager(s) and one or several category B manager(s). The board of managers shall appoint a chairman among its members.

The manager(s) shall be appointed and designated as category A manager or category B manager (in case of plurality), and his/their remuneration (if applicable) determined, by a resolution of the members taken by simple majority of the votes cast, or of the sole member (as the case may be). The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions.

The general meeting of members or the sole member (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or Articles to the members fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided the terms of these Articles have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and in case of plurality of managers, by the joint signature of one category A manager and one category B manager.

The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate its/his powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be member(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 14. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The Board may appoint a Chairman of the Board. If a Chairman is appointed, his or her vote shall be counted as any other vote by a manager and not as a casting vote (which would be decisive in the event of a tie). The Board may appoint a secretary, who does not need to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers. The board of managers shall meet when convened by any one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and set forth the agenda of such meeting. All meetings of the board of managers shall take place in Luxembourg.

Convening notices can be given to each manager in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

The managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting. For the purposes of establishing a quorum and taking any action at a meeting, managers participating pursuant to this section shall be deemed to be present in person at the meeting. The place of the meeting shall be deemed to be the place of origin of the conference telephone conversation or other comparable communication technique. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented, including at least one category A manager and one category B manager.

Decisions of the board of managers are adopted by a majority of the managers participating to the meeting or duly represented thereto provided that at least one category A manager and one category B manager approved these resolutions.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or one category A manager and one category B manager. Any transcript of or excerpt from these minutes which may be

produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or one category A manager and one category B manager.

Any resolution which might be taken by a meeting of the board of managers may be taken without a meeting if done in writing and signed by the managers.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Written resolutions may be conclusively certified or an extract thereof may be issued by the signature of the chairman or one category A manager and one category B manager.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

Art. 15. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company. As agent(s) of the Company, he/they are responsible for the performance of his/their duties.

General meetings of members

Art. 16. Each member may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of members through a special proxy.

Art. 17. Decisions by members are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of members of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of members of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to members to their address appearing in the register of members held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting, the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the members at their addresses inscribed in the register of members held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice. Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by members representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the members shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented, (ii) however, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by a majority of the members representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change the nationality of the Company are to be taken by Members representing one hundred percent (100%) of the issued share capital.

Accounting year - Financial statement

Art. 18. The Company's financial year begins on the first (1) of January and closes on the thirty-first (31) of December.

Art. 19. Each year, as of thirty-first (31) of December, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of all assets and liabilities of the Company together with a profit and loss account and notes to the account in accordance with legal requirements.

Art. 20. Each member may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the members number exceeds twenty-five (25), such inspection shall be permitted only during the fifteen days preceding the annual general meeting of members.

Art. 21. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal corporate unit capital.

Dividend - Reserves

Art. 22. The general meeting of members at the majority vote determined by the Law or the sole member (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the member(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 23. The general meeting of members of the Company, or the sole member (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Statutes.

Winding-up - Liquidation

Art. 24. The general meeting of members in accordance with article 17 of these Statutes or the sole member (as the case may be) must agree on the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

Art. 25. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of members or the sole member (as the case may be) which shall determine their powers and remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the members proportionally to the corporate units they hold.

Applicable law

Art. 26. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Statutes.

Subscription - Payment

All the twelve thousand and five hundred (12,500) corporate units have been entirely subscribed, and fully paid up in cash by Mr. Alexander Malyutin, pre-named.

Proof of such subscription has been duly given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are estimated at about one thousand three hundred Euros (1,300.- EUR).

Extraordinary general meeting Resolutions of the sole member

Immediately after the incorporation of the Company, the member has passed the following resolutions:

1. To fix the number of managers at two.
2. To appoint the following persons as manager for an indefinite period:

Class A Manager

- Mr. Alexander Malyutin, investment manager, born in F. Mockba (Russia), on December 8, 1965, residing at 1/15, bld. B, Flat 325, Kotelnicheskaja naberezhnaia, Moscow, Russia;

Class B Manager

- Mr. Benoit Bauduin, bachelor in accounting, born in Messancy (Belgium), on March 31, 1976, residing professionally at 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

3. To set the registered office of the Company at 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Special Disposition

The first accounting year shall begin on the date of incorporation and shall terminate on 31st December, 2011.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above mentioned appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary, have set hand and seal in Luxembourg City, on the date at the beginning of this document.

The document has been read to the power of attorney's holder, the said person signed the present original deed together with us, the notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-et-un décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Alexander Malyutin, investment manager, né à F. Mockba (Russie), le 8 décembre 1965, demeurant professionnellement à 1/15, bld. B, Flat 325, Kotelnicheskaja naberezhnaia, Moscou, Russie,

Le comparant, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente:

Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi"), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de "Clearlink Investment Management" (la "Société").

Art. 3. L'objet pour lequel la Société est établi est de réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans toute entreprise, quelle que soit la forme, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

En outre, la Société peut entreprendre, au Luxembourg et à l'étranger, des opérations de financement en accordant des prêts et apportant des fonds aux sociétés appartenant au même groupe international auquel elle appartient elle-même. Ces prêts seront refinancés entre autres, mais pas seulement, par des moyens financiers et des instruments telles que des prêts actionnaires, des sociétés du groupe ou des prêts bancaires.

La Société peut utiliser ses fonds pour la mise en place, la gestion, le développement, l'achat d'un portefeuille comprenant n'importe quels titres de n'importe quelle origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière de tous titres, les réaliser par voie de la vente, de transfert, d'échange ou autre, développer ces titres, accorder aux sociétés dans lesquelles elle a des participations n'importe quel support, prêts, avances ou garanties. La Société peut en outre fournir des conseils en investissement et en désinvestissement et des services de gestion de fonds d'investissement.

En général, la Société peut effectuer tout type de transactions financières ou commerciales, prendre tout type de mesure pour sauvegarder ses droits et faire des transactions qui sont directement ou indirectement liées avec son objet ou qui est susceptible de promouvoir son développement ou son extension..

Art. 4. La Société a son siège social à Luxembourg-ville, Grand-Duché de Luxembourg.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la ville par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un Euro (1,- EUR) chacune.

Le montant du capital de la Société peut être augmenté ou réduit par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) prise dans les formes requises pour la modification des Statuts.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions et chaque associé a un nombre de droit de vote proportionnel aux nombres de parts qu'il détient.

Art. 10. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 11. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 12. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où la Société dispose de sommes distribuables suffisantes eut égard au surplus du prix de rachat. Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 13. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, lequel/laquelle fixera le terme de leur mandat. Le(s) gérant(s) peut/peuvent ne pas être associé(s) de la Société. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance composé d'un ou plusieurs gérant(s) de catégorie A et d'un ou plusieurs gérant(s) de catégorie B. Le conseil de gérance désigne un président parmi ses membres.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et désigné(s) en qualité de gérant de catégorie A ou en qualité de gérant de catégorie B et sa/leur rémunération est fixée par résolution des associés prise à la majorité simple des voix exprimées ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

L'assemblée générale des membres ou de son membre unique (selon les cas) peut, à n'importe quel moment et ad nutum, déplacer et remplacer n'importe quel manager.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à aux associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et opérations en relation avec l'objet social dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La Société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et celle d'un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne sont pas nécessairement associés ou gérants de la Société.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ces agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 14. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut désigner un président du conseil. Si un président est nommé, son vote sera compté comme n'importe quel autre vote d'un gérant et non comme une voix prépondérante (décisive en cas d'égalité de voix). Le conseil de gérance peut élire un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance. Le conseil de gérance se réunira en cas de convocation convenue par tout gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et de présenter l'ordre du jour de la dite réunion.

Les convocations peuvent être faites aux gérants par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Les gérants peuvent assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment. Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion. Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si une majorité des gérants est présente ou représentée, ce qui comprend au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, pourvu qu'au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B approuvent ces résolutions.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal, qui pourra être émis selon la procédure juridique ou d'une toute autre manière, devra être signé par le président ou par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans un tel cas, les résolutions peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu. L'intégralité des documents formera les circulaires dûment exécutés attestant l'adoption de la résolution. Les résolutions écrites peuvent être intégralement certifiées ou un extrait de ces dernières peut être délivré avec la signature du président ou un gérant de la catégorie A et un gérant de la catégorie B.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire, téléfax, câble, télégramme, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

Art. 15. Un ou plusieurs gérant(s) (selon le cas) ne contracte(nt) en raison de ses (leurs) fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la Société; simple mandataire, il n'est (ne sont) responsable(s) que de l'exécution de son (leurs) mandat(s).

Assemblée Générale des associés

Art. 16. Chaque associé pourra prendre part aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il détient et pourra valablement agir à toute assemblée des associés au moyen d'une procuration spéciale.

Art. 17. Les décisions des associés sont prises selon les formes et aux majorités prescrites par la loi écrit (dans les cas prévus par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée régulièrement constituée des associés de la Société ou toute résolution écrite régulière (le cas échéant) représentera l'intégralité des associés de la Société.

Les assemblées seront convoquées par une notice de convocation adressée par lettre recommandée aux associés à leur adresse telle qu'elle apparaît sur le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date de tenue de cette assemblée. Si l'intégralité du capital social de la Société est représentée à une assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

En cas de résolutions écrites, le texte de telles résolutions sera adressé aux associés à leur adresse telle qu'elle figure sur le registre des associés tenu par la Société huit (8) jours au moins avant que la date proposée pour la résolution ne devienne effective. Les résolutions deviendront effectives après l'approbation de la majorité telle que prévue par la loi en ce qui concerne les décisions collectives (ou conformément à la satisfaction des exigences de majorité, à la date fixée ci-après). Les résolutions écrites décidées à l'unanimité pourront être prises à tout moment sans convocation préalable. Sauf disposition contraire prévue par la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles ont été approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si une telle majorité n'est pas atteinte lors de la première réunion ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des votes exprimés, peu importe la portion du capital représentée, (ii) cependant, les décisions concernant la modification des Statuts sont prises (x) à la majorité des associés (y) représentant au moins trois quarts du capital social émis et (iii) les décisions qui changent la nationalité de la Société sont prises par les associés représentant 100% du capital social émis.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 18. L'exercice social commence le 1^{er} Janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 19. Chaque année, à partir du 31 décembre, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes ainsi qu'un compte de profits et pertes ainsi que les notes aux comptes en accord avec les prescriptions légales en vigueur.

Art. 20. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq (25), une telle communication ne sera autorisée que pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 21. Un montant égal à 5% (cinq pour cent) du bénéfice net sera affecté pour la constitution d'une réserve statutaire, jusqu'à hauteur de 10% (dix pour cent) du capital social de la Société.

Dividendes - Réserves

Art. 22. L'assemblée générale des associés, à la majorité prévue par la Loi, ou l'associé unique (selon le cas) peuvent décider à tout moment qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 23. L'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des

réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Dissolution - Liquidation

Art. 24. L'assemblée générale des associés, en accord avec l'article 17 des présents statuts ou le cas échéant l'associé unique doivent donner leur accord à la dissolution et la liquidation de la Société selon les termes des présents statuts.

Art. 25. La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale ou par l'associé unique (selon le cas) qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata de leur participation dans le capital de la Société.

Loi applicable

Art. 26. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Libération - Apports

Toutes les 12.500 (douze mille cinq cents) parts ont été souscrites par Monsieur Alexander Malyutin, prénommé, et entièrement libérées par apport en numéraire, dont la preuve a été donnée au notaire.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunération ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à la charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille trois cents Euros (1.300.- EUR).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a adopté les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à 2 (deux).
2. De nommer les personnes suivantes comme gérant pour une durée indéterminée:

Gérant de classe A

- Monsieur Alexander Malyutin, gestionnaire en investissement, né à F. Mockba (Russie), le 8 décembre 1965, demeurant à 1/15, bld. B, Flat 325, Kotelnicheskaja naberezhnaia, Moscou, Russie;

Gérant de classe B

- Monsieur Benoit Bauduin, bachelier en comptabilité, né à Messancy (Belgium), le 31 mars 1976, demeurant professionnellement à 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

3. Le siège social de la Société est établi au à 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Disposition spéciale

La première année sociale commencera à la date de constitution et terminera le 31 décembre 2011.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête de la personne comparante les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. MALYUTIN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2010. Relation: LAC/2010/58941. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 12 janvier 2011.

Référence de publication: 2011009080/441.

(110010247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Oaktree Capital Management Fund (Europe), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 93.929.

Extraits des Résolutions prises lors du conseil d'administration du 14 février 2011.

Il résulte du Conseil d'Administration qui s'est tenu en date du 14 février 2011 que Madame Eugenia Tsang a démissionné de ses fonctions d'administrateur.

Monsieur Thomas W. Ware (27 Knightsbridge, London SW 1X 7LY, United Kingdom) a été élu administrateur de la société en remplacement de Madame Eugenia Tsang avec date effective le 14 février 2011, pour une période se terminant lors de l'assemblée générale de 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour Oaktree Capital Management Fund (Europe)

The Bank of New York Mellon (Luxembourg) S.A.

Signature / Luc Bieber

Référence de publication: 2011027948/18.

(110032677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2011.

Oaktree Capital Management Fund II (Europe), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 94.820.

Extraits des Résolutions prises lors du conseil d'administration du 14 février 2011.

Il résulte du Conseil d'Administration qui s'est tenu en date du 14 février 2011 que Madame Eugenia Tsang a démissionné de ses fonctions d'administrateur.

Monsieur Thomas W. Ware (27 Knightsbridge, London SW 1X 7LY, United Kingdom) a été élu administrateur de la société en remplacement de Madame Eugenia Tsang avec date effective le 14 février 2011, pour une période se terminant lors de l'assemblée générale de 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour Oaktree Capital Management Fund II (Europe)

The Bank of New York Mellon (Luxembourg) S.A.

Signature / Luc Bieber

Référence de publication: 2011027949/18.

(110032681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2011.

Principle Capital Holdings S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 98.144.

In the year two thousand and ten, on the twenty-ninth of December;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "Principle Capital Holdings S.A.", (the "Company"), a public limited company, established and having its registered office at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 98144. The Company was originally incorporated under the form of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") under the name of "Tabula Holdings Eight" pursuant to a deed of Me André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notary then residing in Luxembourg, dated December 29, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial") under number 147 of February 5, 2004 and has been transformed into a public limited company ("société anonyme") by deed of the said notary André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, dated October 8, 2004 published in the Mémorial under number 23 of January 11, 2005.

The articles of association have been amended several times and for the last time by deed of Me Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg, on May 19, 2010, published in the Mémorial under number 1381 of July 6, 2010.

The meeting was presided by Mrs Sophie THEISEN, employee, residing professionally in Luxembourg.

The Chairman appointed as secretary Mrs Sandrine GONRY, employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Zarine KAMAL, employee, residing professionally in Luxembourg. The Chairman declared and requested the notary to state that:

I) The present extraordinary general meeting has been convened by notices containing the agenda and the convening notices (each such notice referred to as the "Circular") have been sent on 6 December 2010 to the shareholders inscribed in the register of shareholders pursuant to the provisions of the articles of incorporation. For the avoidance of doubt, capitalized terms used herein shall unless otherwise defined or indicated have the meaning set forth in the Circular.

II) The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are as shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list, together with the proxies, will be annexed to this deed to be filed with the registration authorities.

III) As appears from the said attendance list, out of a total of 18,644,806 ordinary shares in issue, 15,626,020 shares are present or represented so that this general meeting is consequently regularly constituted and may validly deliberate on the agenda set out here below.

IV) The agenda of the meeting is as follows:

1. To ratify the actions of the Directors in relation to the contribution of the assets and liabilities of the Company to "Principle Capital Holdings Limited", a British Virgin Islands Business Company ("BVI PCH"), in anticipation of the liquidation of the Company;

2. To grant discharge to the Directors and to the Statutory Auditors for their actions and duties since the last Annual General Meeting held on 23 July 2010;

3. To place the Company into liquidation;

4. To appoint "SPORAGNIUM LIMITED", 9, Columbus Centre, Road Town, Tortola, British Virgin Islands as Liquidator of the Company (the "Liquidator") and to confer upon the Liquidator the widest powers permitted under Luxembourg law for the purposes of winding up the affairs of the Company;

5. To authorize the Liquidator to make an interim liquidation distribution to shareholders of the Company appearing on the share register of the Company as at 27 December 2010 of the shares held in BVI PCH to shareholders of the Company on a 1:1 basis before 31 December 2010;

6. To approve, ratify and confirm the resignation of the following directors: (i) Jonathan Sieff; and (ii) Richard Bolton.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting took the following resolutions at the majorities set out hereafter:

First resolution

The meeting resolved to ratify the actions of the directors in relation to the contribution of the assets and liabilities of the Company to "Principle Capital Holdings Limited", a British Virgin Islands Business Company ("BVI PCH"), in anticipation of the Company's liquidation;

For: 15,626,020

Against: 0

Abstentions: 0

Pursuant to the above a total of 100% of the votes cast of the ordinary shares in issue present or represented at the meeting has voted in favour, so that the resolution has been validly adopted.

Second resolution

The meeting resolved to grant discharge to the Directors and to the Statutory Auditors for their actions and duties since the last Annual General Meeting held on 23 July 2010.

For: 15,626,020

Against: 0

Abstentions: 0

Pursuant to the above a total of 100% of the votes cast of the ordinary shares in issue present or represented at the meeting has voted in favour, so that the resolution has been validly adopted.

Third resolution

The meeting resolved to put the Company into voluntary liquidation (liquidation volontaire), with immediate effect.

For: 15,626,020

Against: 0

Abstentions: 0

Pursuant to the above a total of 100% of the votes cast of the ordinary shares in issue present or represented at the meeting has voted in favour, so that the resolution has been validly adopted.

Fourth resolution

The meeting decides to appoint the company governed by the laws of the British Virgin Islands "SPORAGNIUM LIMITED", established and having its registered office in Tortola, Road Town, 9, Columbus Centre, (BVI), as liquidator ("liquidateur") (the "Liquidator") of the Company.

The meeting decides to confer to the Liquidator the broadest powers as set out in articles 144 and following of the coordinated law on commercial companies of 10 August 1915 (the "Law").

The meeting also decides to instruct the Liquidator, to the best of his abilities and with regard to the circumstances, to realise all the assets and to pay the debts of the Company.

The meeting further resolves that the Liquidator shall be entitled to execute all deeds and carry out all operations in the name of the Company, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the general meeting of the Shareholders. The Liquidator may delegate his powers for specific defined operations or tasks to one or several persons or entities, although he will retain sole responsibility for the operations and tasks so delegated.

The meeting further resolves to empower and authorise the Liquidator, on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver, and perform the obligations under, any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The meeting further resolves to empower and authorise the Liquidator to make, in his sole discretion, advance payments in cash or in kind of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

For: 15,626,020

Against: 0

Abstentions: 0

Pursuant to the above a total of 100% of the votes cast of the ordinary shares in issue present or represented at the meeting has voted in favour, so that the resolution has been validly adopted.

Fifth resolution

The meeting especially authorize the Liquidator to make an interim liquidation distribution to shareholders of the Company appearing on the share register of the Company as at 27 December 2010 of the shares held in BVI PCH to shareholders of the Company on a 1:1 basis before 31 December 2010.

For: 15,626,020

Against: 0

Abstentions: 0

Pursuant to the above a total of 100% of the votes cast of the ordinary shares in issue present or represented at the meeting has voted in favour, so that the resolution has been validly adopted.

Sixth resolution

The meeting approves, ratifies and confirms the resignation of the following directors: (i) Jonathan SIEFF; and (ii) Richard BOLTON.

For: 15,626,020

Against: 0

Abstentions: 0

Pursuant to the above a total of 100% of the votes cast of the ordinary shares in issue present or represented at the meeting have voted in favour, so that the resolution has been validly adopted.

There being no further business on the agenda, the Chairman has adjourned the Meeting.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at two thousand one hundred and fifty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us, the notary, the present deed.

suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-neuf décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de "Principle Capital Holdings S.A.", (la "Société"), une société anonyme établie et ayant son siège social au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 98144. La Société était originellement constituée le 29 décembre 2003 sous la forme d'une société à responsabilité limitée sous le nom de "Tabula Holdings Eight" suivant acte reçu de Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial") numéro 147 du 5 février 2004 et a été transformée en société anonyme le 8 octobre 2004 suivant acte reçu dudit notaire André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, publié au Mémorial numéro 23 du 11 janvier 2005.

Les statuts ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois le 19 mai 2010 suivant acte reçu de Maître Martine SCHAEFFER, notaire résidence à Luxembourg, publié au Mémorial numéro 1381 du 6 juillet 2010.

L'assemblée a été présidée par Madame Sophie THEISEN, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente a nommé comme secrétaire Madame Sandrine GONRY, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a élu comme scrutateur Madame Zarine KAMAL, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg. La Présidente a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I) La présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour et les avis de convocation (chaque convocation étant désignée la "Circulaire") ont été envoyés le 6 décembre 2010 aux actionnaires inscrits sur le registre des actionnaires conformément aux dispositions des statuts. Afin d'éviter tout doute, les termes écrits en lettre majuscule utilisés dans les présents auront, sauf définition ou indication contraire, la signification attribuée dans la Circulaire.

II) Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence et les procurations seront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III) Il ressort de ladite liste de présence que d'une totalité de 18,644,806 actions ordinaires émises, 15,626,020 actions sont présentes ou représentées de sorte que l'assemblée générale est en conséquence régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-dessous:

IV) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. De ratifier les transactions des Administrateurs en relation avec la contribution des actifs et passifs de la Société à Principle Capital Holdings Limited", une "Business Company" des Iles Vierges Britanniques ("BVI PCH"), en prévision de la liquidation de la Société;

2. De donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs engagements et devoirs depuis la dernière Assemblée Générale Annuelle tenue le 23 juillet 2010;

3. De mettre la Société en liquidation;

4. De nommer "SPORAGNIUM LIMITED", 9, Columbus Centre, Road Town, Tortola, British Virgin Islands comme liquidateur de la Société (le "Liquidateur") et de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus larges autorisés par la loi luxembourgeoise pour la liquidation des affaires de la Société;

5. D'autoriser le Liquidateur à procéder à une distribution intérimaire de liquidation en distribuant aux actionnaires de la Société, figurant dans le registre des actions de la Société au 27 décembre 2010 les actions détenues dans le capital de BVI PCH sur une base 1 pour 1, et ce avant le 31 décembre 2010;

6. D'approuver, ratifier et confirmer la démission des administrateurs suivants: (i) Jonathan Sieff; and (ii) Richard Bolton.

Après approbation de ce qui précède par l'assemblée, l'assemblée a pris les résolutions suivantes aux majorités indiquées ci-dessous:

Première résolution

L'assemblée a décidé de ratifier les transactions des Administrateurs en relation avec la contribution des actifs et passifs de la Société à "Principle Capital Holdings Limited", une "Business Company" des Iles Vierges Britanniques ("BVI PCH"), en prévision de la liquidation de la Société.

Pour: 15.626.020

Contre: 0

Abstentions: 0

Conformément à ce qui précède un total de 100% des voix exprimées des actions ordinaires émises présentes ou représentées à l'assemblée a voté pour, de sorte que la résolution a été valablement adoptée.

Deuxième résolution

L'assemblée a décidé de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs engagements et devoirs depuis la dernière Assemblée Générale Annuelle tenue le 23 juillet 2010.

Pour: 15.626.020

Contre: 0

Abstentions: 0

Conformément à ce qui précède un total de 100% des voix exprimées des actions ordinaires émises présentes ou représentées à l'assemblée a voté pour, de sorte que la résolution a été valablement adoptée.

Troisième résolution

L'assemblée a décidé de mettre, avec effet immédiat, la Société en liquidation volontaire.

Pour: 15.626.020

Contre: 0

Abstentions: 0

Conformément à ce qui précède un total de 100% des voix exprimées des actions ordinaires émises présentes ou représentées à l'assemblée a voté pour, de sorte que la résolution a été valablement adoptée.

Quatrième résolution

L'assemblée a décidé de nommer la société régie par les lois des Iles Vierges Britanniques "SPORAGNIUM LIMITED", établie et ayant son siège social à Tortola, Road Town, 9, Columbus Centre, (IVN) comme liquidateur (le "Liquidateur") de la Société.

L'assemblée décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi").

L'assemblée décide également d'instruire le Liquidateur, dans la limite de ses capacités et selon les circonstances, afin qu'il réalise l'ensemble des actifs et solde les dettes de la Société.

L'assemblée décide que le Liquidateur sera autorisé à signer tous actes et effectuer toutes opérations au nom de la Société, y compris les actes et opérations stipulés dans l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires. Le Liquidateur pourra déléguer ses pouvoirs pour des opérations spécifiques ou d'autres tâches à une ou plusieurs personnes ou entités, tout en conservant seul la responsabilité des opérations et tâches ainsi déléguées.

L'assemblée décide également de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur, pour le compte de la Société en liquidation, afin qu'il exécute, délivre, et effectue toutes obligations relatives à tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et à la liquidation de ses actifs.

L'assemblée décide en outre de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur afin d'effectuer, à sa discrétion, tous versements d'avances en numéraire ou en nature des boni de liquidation aux actionnaires de la Société, conformément à l'article 148 de la Loi.

Pour: 15.626.020

Contre: 0

Abstentions: 0

Conformément à ce qui précède un total de 100% des voix exprimées des actions ordinaires émises présentes ou représentées à l'assemblée a voté pour, de sorte que la résolution a été valablement adoptée.

Cinquième résolution

L'assemblée a décidé d'autoriser le Liquidateur à procéder à une distribution intérimaire de liquidation en distribuant aux actionnaires de la Société, figurant dans le registre des actions de la Société au 27 décembre 2010 les actions détenues dans le capital de BVI PCH sur une base 1 pour 1, et ce avant le 31 décembre 2010.

Pour: 15.626.020

Contre: 0

Abstentions: 0

Conformément à ce qui précède un total de 100% des voix exprimées des actions ordinaires émises présentes ou représentées à l'assemblée a voté pour, de sorte que la résolution a été valablement adoptée.

Sixième résolution

L'assemblée approuve, ratifie et confirme la démission des administrateurs suivants: (i) Jonathan SIEFF; and (ii) Richard BOLTON.

Pour: 15.626.020

Contre: 0

Abstentions: 0

Conformément à ce qui précède un total de 100% des voix exprimées des actions ordinaires émises présentes ou représentées à l'assemblée a voté pour, de sorte que la résolution a été valablement adoptée.

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, la Présidente a ajourné l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à deux mille cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparantes, connues du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdites comparantes ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. THEISEN, S. GONRY, Z. KAMAL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 janvier 2011. LAC/2011/450. Reçu douze euros. 12,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 11 janvier 2011.

Référence de publication: 2011009348/253.

(110010362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Anchorage Venture Lab S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 99.225.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} février 2011 que:

- Monsieur Riccardo MORALDI, né le 13 mai 1966 à Milan (Italie) et demeurant professionnellement à Luxembourg, 40 avenue de la Faïencerie L-1510 et Monsieur Vincent WILLEMS, né le 30 septembre 1975 à Liège et demeurant professionnellement à Luxembourg, 40 avenue de la Faïencerie L-1510, ont été nommé administrateurs de la société.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée ordinaire qui se tiendra en 2015;

- La société Ser.Com Sàrl, ayant son siège social au 72 Avenue de la Faïencerie L-1510 Luxembourg, a été nommée Commissaire Aux Comptes.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2015.

- Le mandat de Monsieur Roberto PUCCIANO demeurant professionnellement à Monaco, 44 Boulevard d'Italie, MC 98000, est renouvelé jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2015.

- Le siège social est établie au 38, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 25 février 2011.

Référence de publication: 2011028202/21.

(110034383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

Rütgers HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 938.225,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 133.873.

Extrait des résolutions prises par les associés en date du 8 Février 2011.

Les associés ont accepté la démission avec effet au 8 Février 2011 de M. Brian McMahon et ont nommé en remplacement, avec effet au 8 Février 2011 et pour une durée indéterminée, Mme. Anne-Cécile Jourdren-Vasseur, résidant professionnellement au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, née le 4 Avril 1975 à Orléans, France.

Le conseil de gérance de la Société se compose dorénavant comme suit:

M. Lars Frankfelt, Gérant A,
Mme. Anne Cécile Jourdren-Vasseur, Gérant B,
Mme. Marie-Sibylle Wolf, Gérant B,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011027953/20.

(110032929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2011.

Rumba Luxco 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 40.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 134.022.

—
Extrait des résolutions prises par les associés en date du 8 Février 2011.

Les associés ont accepté la démission avec effet au 8 Février 2011 de M. Brian McMahon et ont nommé en remplacement, avec effet au 8 Février 2011 et pour une durée indéterminée, Mme. Anne-Cécile Jourdren-Vasseur, résidant professionnellement au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, née le 4 Avril 1975 à Orléans, France.

Le conseil de gérance de la Société se compose dorénavant comme suit:

M. Lars Frankfelt, Gérant A,
Mme. Anne Cécile Jourdren-Vasseur, Gérant B,
Mme. Marie-Sibylle Wolf, Gérant B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011027954/20.

(110032925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2011.

Streamworks International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 154.679.

—
Extrait de la résolution adoptée lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg le 22 février 2011

Révocation de Monsieur Malcom Andrew Crease au poste d'Administrateur de la société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme et sincère

STREAMWORKS INTERNATIONAL S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011027965/14.

(110032830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2011.

Sonneborn (Luxembourg) Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 106.213.

—
Les comptes consolidés de SONNEBORN HOLDING, LLC et de ses filiales au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Sonneborn (Luxembourg) Holdings S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011027957/13.

(110032494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2011.

Sonneborn (Luxembourg) Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 106.213.

Les comptes consolidés de SONNEBORN HOLDING, LLC et de ses filiales au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Sonneborn (Luxembourg) Holdings S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011027958/13.

(110032495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2011.

Sonneborn (Luxembourg) Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 106.213.

Les comptes consolidés de SONNEBORN HOLDING, LLC et de ses filiales au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Sonneborn (Luxembourg) Holdings S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011027959/13.

(110032496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2011.

People and Baby Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 6-8, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 158.148.

STATUTS

L'an deux mille onze, le quatorze janvier.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

"PEOPLE AND BABY", une société par action simplifiée de droit français, avec siège social à F-75008 Paris, 9, Avenue Hoche, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 479 182 750,

ici représentée par Mademoiselle Sarah URIOT, employée privée, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La procuration signée ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'il déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination - Forme. Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de «PEOPLE AND BABY LUXEMBOURG S.A.» (la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Objet. La société a pour objet le conseil et la gestion de structures pour la petite enfance. La société pourra en outre réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières se rapportant directement en tout ou en partie à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en location, l'administration et la mise en valeur sous quelque forme que ce soit de biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations commerciales ou financières, immobilières ou mobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à EUR 31.000.-(trente-et-un mille Euros), représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de EUR 310.-(trois cent dix euros) chacune, entièrement libérées.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Assemblée des actionnaires – Dispositions générales. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 8. Assemblée Générale annuelle - Approbation des comptes annuels. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 2^{ème} vendredi du mois de juin à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Autres assemblées. Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 10. Composition du Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est

constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 11. Réunions du Conseil d'administration. Le conseil d'administration élit en son sein un président et peut choisir un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, de l'administrateur unique ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil d'administration peut, unanimement, passer des résolutions circulaires en donnant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex ou fax, ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout formera le procès-verbal prouvant l'approbation des résolutions.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 13. Représentation. La Société sera engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le conseil d'administration est composé de trois membres ou plus par la signature collective de deux administrateurs, ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 14. Surveillance. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Allocation des bénéfices. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 17. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 18. Divers. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2012.

Souscription et Libération

Le comparant a souscrit un nombre d'actions et a libéré en espèces les montants suivants:

| Actionnaire | Capital souscrit | Capital libéré | Nombre d'actions |
|--------------------------------------|------------------|----------------|------------------|
| PEOPLE AND BABY prénommée, | 31.000 | 31.000 | 100 |
| TOTAL: | 31.000 | 31.000 | 100 |

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente-et-un mille Euros (31.000.-EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration - Évaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de € 1.100.-.

Assemblée générale extraordinaire

La personne ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires aux comptes à un.
2. A été appelé aux fonctions d'administrateur unique:

Monsieur Christophe DURIEUX, dirigeant d'entreprises, né à Paris le 2 août 1967, demeurant à F-75017 Paris, 8, rue Médéric.

3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Fiduciaire Jean-Marc FABER & Cie S.à r.l. ayant son siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

4. L'adresse de la société est fixée à L-2560 Luxembourg, 6/8, rue de Strasbourg.

5. La durée du mandat de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2017.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 12 des statuts.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S.Uriot, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17 janvier 2011. Relation: EAC/2011/753. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A.Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 18 janvier 2011.

Référence de publication: 2011009360/180.

(110010470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Alliance Data Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 114.903.

Les comptes annuels modifiés relatifs aux comptes annuels au 31 décembre 2009 déposés au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg le 5 juillet 2010 sous la référence L100096743.04, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2011.

Pour Alliance Data Luxembourg S.à r.l.

Matthijs BOGERS

Gérant

Référence de publication: 2011028000/15.

(110033234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

Stars Holding 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 112.640.

En date du 16 février 2011, l'associé unique a révoqué PricewaterhouseCoopers, avec siège social au 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, de son mandat de réviseur d'entreprise avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2011.

Pour la Société

TMF Management Luxembourg S.A.

Signature

Signataire autorisé

Référence de publication: 2011027960/16.

(110032546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2011.

European Forest Resources (Sweden) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 128.423.

In the year two thousand and ten, on the 22nd of december,

Before us Maître Karine REUTER, notary, residing in Redange/Attert, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

EUROPEAN FOREST RESOURCES HOLDINGS S.à.r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office in L-1030 Luxembourg, 412F route d'Esch,

registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 128418,

duly represented by Madame Candice DE BONI, professionally residing in L-2086 Luxembourg, 412F route d'Esch,

Such appearing party is the sole shareholder of

EUROPEAN FOREST RESOURCES (SWEDEN) S.à.r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office in L-1030 Luxembourg, 412F, route d'Esch,

registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 128423.

The appearing person, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to state the following declarations and resolutions of the general meeting:

The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, on the 10th of May, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1475, on 17 July 2007.

The articles of incorporation have been amended pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, on the 23rd of November, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 14th of January, 2008, number 95, page 4.538.

The Company's subscribed share capital is currently set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares, having a par value of one euro (EUR 1.-) each.

I. The agenda of the Meeting is worded as follows:

Agenda

1. Waiver of Convening notices
2. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation
3. Appointment of one Liquidator and determination of his powers

4. Miscellaneous

The appearing party, sole shareholder of the company and representing the whole capital, then took the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the shareholders represented considering them as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The shareholders decide to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (the "Liquidation").

Third resolution

The shareholders appoint Mr. Roger BOURNE, born on the 8th of June, 1961 in Catford (UK), professionally residing in LONDON, WIS 3LD, Queensberry House, 3 Old Burlington Street, to assume the role of liquidator of the Company (the "Liquidator").

The Liquidator shall have the broadest powers as set out in articles 144 and following of the co-ordinated law on commercial companies of 10th August 1915 (the "Law").

He can also accomplish all deeds foreseen in article 145 of the Law without the prior authorisation of the shareholders' meeting in the cases where it is required.

The liquidator is dispensed from keeping an inventory and can refer to the accounts of the Company.

He can, under his own responsibility, and for special and defined operations delegate to one or several proxy parts of his powers which he will define and for the duration fixed by him.

The shareholders further resolve to empower and authorize the Liquidator to make, in his sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

When the liquidation is complete, the Liquidator shall make a report to the general meeting of the shareholders, in accordance with article 151 of the Law.

Expenses

The expenses and remunerations which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately 1.000.-EUR (one thousand euros).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written. The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, the proxy holder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mil dix, le vingt-deux décembre,

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Redange/Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société à responsabilité limitée EUROPEAN FOREST RESOURCES HOLDINGS S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-1030 Luxembourg, 412F route d'Esch,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 128418,

ici représentée par Madame Candice De Boni, employée privée, demeurant professionnellement au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg,

la comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée EUROPEAN FOREST RESOURCES (SWEDEN) S.à r.l.

une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-1030 Luxembourg, 412F route d'Esch,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 128.423.

La dite partie comparante, agissant ès-qualité, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes ainsi que les résolutions prises par l'assemblée générale:

La société a été constituée en vertu d'un acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg en date du 10 mai 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1475, le 17 juillet 2007.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 novembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 14 janvier 2008, numéro 95, page 4.538.

La Société a un capital souscrit de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cent parts sociales (12.500), d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

I. La présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du Jour

1. Renonciation aux formalités de convocation
2. Dissolution de la Société et décision de mise en liquidation volontaire de la Société;
3. Nomination d'un liquidateur de la Société et définition de ses responsabilités
4. Divers

En sa qualité d'associée unique de la dite société, la partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'entière du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les associés représentés se considérant dûment convoqués et déclarent avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué en avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide la dissolution de la Société et de mettre volontairement la Société en liquidation (la "Liquidation")

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Roger BOURNE, né le 08 juin 1961 à Catford (Royaume-Uni), demeurant professionnellement au Queensberry House, 3 Old Burlington Street, London W1S 3LD, à la fonction de liquidateur de la Société (le "Liquidateur").

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi"). Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

L'Assemblée décide en outre d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion à verser des acomptes sur le boni de liquidation, aux associés de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Lorsque la Liquidation sera terminée, le Liquidateur préparera un rapport à l'assemblée générale conformément à l'article 151 de la Loi.

Frais

Les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de 1.000.-EUR (mille euros).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: De Boni, Reuter.

Enregistré à Redange/Attert, le 24 décembre 2010. Relation: RED/2010/2058. Reçu soixante-quinze euros. 75,00.-€.

Le Receveur ff. (signé): Els.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Redange/Attert, le 14 janvier 2011.

Karine REUTER.

Référence de publication: 2011010328/130.

(110010359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Stars Holding 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 112.644.

En date du 16 février 2011, l'associé unique a révoqué PricewaterhouseCoopers, avec siège social au 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, de son mandat de réviseur d'entreprise avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2011.

Pour la Société

TMF Management Luxembourg S.A.

Signature

Signataire autorisé

Référence de publication: 2011027961/16.

(110032553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2011.

Tradition Eurobond, Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 63.608.

Résolution du Conseil d'Administration

Il ressort du Conseil d'Administration de Tradition Eurobond, ayant son siège social au 9, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 63608 la constatation suivante:

En date du 1^{er} janvier 2011, faisant suite à un changement du nom de la rue, l'adresse du siège social de Tradition Eurobond est désormais au 9, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.

Signature.

Référence de publication: 2011027978/13.

(110032799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2011.

Äert Sekretariat S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3396 Roeser, 10A, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 68.689.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011027994/10.

(110033270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

Auroria S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 67.885.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 14 mai 2010 au siège de la société

Il a été décidé ce qui suit:

- de renouveler les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes en fonction pour une nouvelle période de six ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2016;
- de confirmer Madame Véronique Wauthier à la fonction de Président du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2011028019/14.

(110033366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

Tradition Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 29.181.

Résolution du Conseil d'Administration

Il ressort du Conseil d'Administration de Tradition Luxembourg S.A. ayant son siège social au 9, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 29181 la constatation suivante:

En date du 1^{er} janvier 2011, faisant suite à un changement du nom de la rue, l'adresse du siège social de Tradition Luxembourg S.A. est désormais au 9, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.

Signature.

Référence de publication: 2011027979/13.

(110032801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2011.

Triton Advisers S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue John F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 137.319.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 8 Février 2011.

L'associé unique a accepté la démission avec effet au 8 Février 2011 de M. Brian McMahon et a nommé en remplacement, avec effet au 8 Février 2011 et pour une durée indéterminée, Mme. Anne-Cécile Jourdren-Vasseur, résidant professionnellement au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, née le 4 Avril 1975 à Orléans, France.

Le conseil de gérance de la Société se compose dorénavant comme suit:

M. Lars Frankfelt, Gérant A,

Mme. Marie-Sibylle Wolf, Gérant B,

Mme. Anne-Cécile Jourdren-Vasseur, Gérant B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011027980/20.

(110032759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2011.

Compagnie de Lorraine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 60.559.

EXTRAIT*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 27 janvier 2011:*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014:

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Président;

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Référence de publication: 2011028251/21.

(110033922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

Triton Masterluxco 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 70.001,06.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 121.037.

—
Extrait des résolutions prises par les associés en date du 8 Février 2011.

Les associés ont accepté la démission avec effet au 8 Février 2011 de M. Brian McMahon et ont nommé en remplacement, avec effet au 8 Février 2011 et pour une durée indéterminée, Mme. Anne-Cécile Jourdren-Vasseur, résidant professionnellement au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, née le 4 Avril 1975 à Orléans, France.

Le conseil de gérance de la Société se compose dorénavant comme suit:

M. Lars Frankfelt, Gérant A,

Mme. Marie-Sibylle Wolf, Gérant B,

Mme. Anne-Cécile Jourdren-Vasseur, Gérant B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011027982/20.

(110032789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2011.

Valve HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 385.750,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 105.334.

—
Extrait des résolutions prises par les associés en date du 8 Février 2011.

Les associés ont accepté la démission avec effet au 8 Février 2011 de M. Brian McMahon et ont nommé en remplacement, avec effet au 8 Février 2011 et pour une durée indéterminée, Mme. Anne-Cécile Jourdren-Vasseur, résidant professionnellement au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, née le 4 Avril 1975 à Orléans, France.

Le conseil de gérance de la Société se compose dorénavant comme suit:

M. Lars Frankfelt, Gérant A,

Mme. Marie-Sibylle Wolf, Gérant B,

Mme. Anne-Cécile Jourdren-Vasseur, Gérant B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011027983/20.

(110032790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2011.

BeOnTop International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 156.717.

—
Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 11 janvier 2011, acte n° 17 pardevant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Jacques DELVAUX

Notaire

Référence de publication: 2011028020/14.

(110033509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

ABN AMRO Converging Europe Investments, S.C.A., Sicar, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 112.130.

—
Extrait informatif concernant l'Associé Gérant Commandité de la Société

Les gérants de la Société font remarquer que la nouvelle adresse de l'Associé Gérant Commandité de la Société, ABN AMRO Converging Europe Investments GP Sarl, est la suivante:

- 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Luxembourg, le 23 février 2011.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2011028004/15.

(110033626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

West Park Management Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.860,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 8, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 147.176.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 8 Février 2011.

L'associé unique a accepté la démission avec effet au 8 Février 2011 de M. Brian McMahon et a nommé en remplacement, avec effet au 8 Février 2011 et pour une durée indéterminée, Mme. Marie-Sibylle Wolf, résidant professionnellement au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, née le 13 Novembre 1967 à Liège, Belgique.

Le conseil de gérance de la Société se compose dorénavant comme suit:

M. Lars Frankfelt, Gérant A,

M. Michiel Kramer, Gérant B,

Mme. Marie-Sibylle Wolf, Gérant B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011027987/20.

(110032760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2011.

Young LuxCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 158.268.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 8 Février 2011.

L'associé unique a accepté la démission avec effet au 8 Février 2011 de M. Brian McMahon et M. Andreas Demmel et a nommé en remplacement, avec effet au 8 Février 2011 et pour une durée indéterminée, Mme. Marie-Sibylle Wolf, résidant professionnellement au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, née le 13 Novembre 1967 à Liège, Belgique, et M. Robert Quinn, résidant professionnellement au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, né le 8 Mai 1977 à Stockton on Tees, Angleterre.

Le conseil de gérance de la Société se compose dorénavant comme suit:

M. Lars Frankfelt, Gérant A,

M. Robert Quinn, Gérant B,

Mme. Marie-Sibylle Wolf, Gérant B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2011027993/22.

(110032889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2011.

a-part s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2270 Luxembourg, 21, rue d'Orval.

R.C.S. Luxembourg B 103.049.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2011027996/12.

(110033447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

creatX idea factory Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3591 Dudelange, 69, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 143.019.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011027997/10.

(110033264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

Akela Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 134.757.

Extrait rectificatif au dépôt effectué le 4 mars 2008 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la référence L080034080

Suite à une erreur matérielle, il convient de noter que l'associé unique de la Société, la société Standard Life Investments European Property Growth Fund L.P., inscrite auprès du registre «Companies House», est immatriculée sous le numéro LP007862 et non pas sous le numéro LP7862, comme indiqué à l'extrait déposé auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 4 mars 2008 sous la référence L080034080.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2011.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Gérant / Manager

F. Kuiper / J. Bielasik

Attorney in Fact A / Attorney in Fact B

Référence de publication: 2011027999/20.

(110033247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

Aphilion SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 138.962.

Extrait des Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 9 novembre 2010

En date du 9 novembre 2010, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- De renouveler les mandats de Messieurs Nico Goethals, Jan Holvoet et Pierre Carras en qualité d'administrateurs pour un mandat d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires en 2011.

- De renouveler le mandat de KPMG Audit S.à r.l., en qualité de réviseur d'entreprises pour un mandat d'un an jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires en 2011.

Luxembourg, le 14 janvier 2011.
Pour extrait sincère et conforme
Pour APHILION SIF
BGL BNP Paribas
Signatures

Référence de publication: 2011028001/18.

(110033689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

Asclepius LuxFinco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 115.281.

—
Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 18 février 2011:

- Mme Stephanie Becker, résidant professionnellement au 2 boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, est nommée administrateur de la société, en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Mme Rachel Aguirre, avec effet au 18 février 2011.

- Le mandat de Mme Stephanie Becker prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013 statuant sur les comptes annuels de 2012.

Luxembourg, le 18 février 2011.
Pour le conseil d'administration
Signatures

Référence de publication: 2011028002/16.

(110033719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

Ascot Medical S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5842 Fentange, 4, Am Weischbaendchen.

R.C.S. Luxembourg B 137.814.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011028003/10.

(110033296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

Ageplan, Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 95, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 96.347.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 3 février 2011.
Pour la société
Anja HOLTZ
Le notaire

Référence de publication: 2011028008/13.

(110033770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

AIRCO, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7465 Nommern, 43, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 15.485.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Graser S.A.
Bureau comptable et fiscal
BP 41
L-3901 Mondercange
Signature
Mandataire

Référence de publication: 2011028009/15.

(110033556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

AIRCO, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7465 Nommern, 43, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 15.485.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Graser S.A.
Bureau comptable et fiscal
BP 41
L-3901 Mondercange
Signature
Mandataire

Référence de publication: 2011028010/15.

(110033557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

Aldebaran S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 66.223.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement du 17 février 2011, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme ALDEBARAN S.A., dont le siège social à 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, a été dénoncé.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Me Paul Péporté
Le liquidateur

Référence de publication: 2011028011/15.

(110033560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

AQ Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.
R.C.S. Luxembourg B 149.708.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Joëlle BADEN
Notaire

Référence de publication: 2011028012/12.

(110033476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

Arch Immo Gérance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 116.073.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011028014/10.

(110033299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

Areatech S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4530 Differdange, 53, avenue Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 91.818.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Graser S.A.

Bureau comptable et fiscal

BP 41

L-3901 Mondercange

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2011028015/15.

(110033584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

Arpa International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 128.017.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011028016/10.

(110033204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

Lafin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 83.258.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 25 juin 2010

1. La cooptation de Monsieur Julien BELLONY, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Jean-François DETAILLE, démissionnaire, est ratifiée;

2. La cooptation de Monsieur Ismaël HAJJAR, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Julien BELLONY, démissionnaire, est ratifiée.

Luxembourg, le 25 juin 2010.

Pour copie conforme

LAFIN S.A.

S. BOULHAIS / N. THIRION

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011028097/19.

(110033745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

Atelier Control, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 106.054.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011028018/10.

(110033172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

BNP Paribas, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 23.968.

Extrait d'une décision du 10 janvier 2011 des mandataires délégués de BNP Paribas, Succursale de Luxembourg

Il est décidé de transférer l'adresse actuelle de la succursale de BNP Paribas, Succursale de Luxembourg, du 23-25, avenue de la Porte-Neuve, L-2087 Luxembourg, au 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, à compter du 1^{er} mars 2011.

L'adresse professionnelle de Messieurs Eric Martin et Yvan Juchem est: 50, avenue J.F. Kennedy L-2951 Luxembourg.
Luxembourg, le 17 février 2011.

Yvan Juchem / Eric Martin

Mandataire Délégué / Mandataire Délégué

Référence de publication: 2011028021/15.

(110033632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

Brothers Event Management Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8059 Bertrange, 3, Grevelsbarrière.
R.C.S. Luxembourg B 114.170.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Graser S.A.

Bureau comptable et fiscal

BP 41

L-3901 Mondercange

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2011028022/15.

(110033561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

D.I. Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 81.762.

EXTRAIT

En date du 16 août 2007, M. Robert Woltil a démissionné en tant que gérant de la Société.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2011.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2011028036/14.

(110033448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.
